

Conseil Municipal du 28 novembre 2022

Le lundi 28 novembre 2022, à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jocelyne FAISANDIER, Maire.

Étaient présents DE VEYRAC Etienne, CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, FAVIER Alexandre, VACHER Stéphanie, ROCHETTE Patrice, VOLLE Nathalie, LAURES Jean-Paul

Pouvoir : PERRET Anthony à FAISANDIER Jocelyne

Absents : GUY Alexandra, MAGUIN Benoît, AYME Stéphane

Excusée: RAVEYRE Amélie

Secrétaire de séance : LAURES Jean-Paul

Ordre du jour

- Validation du PV du Conseil Municipal du 08 novembre 2022,
- Demande de subvention DETR 2023,
- Décision Modificative N°1,
- Questions diverses.

Validation du PV du Conseil Municipal du 08 novembre 2022 Délibération N° 40-11-2022

Le Conseil Municipal de Vegezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vegezac du 03 novembre 2022 par courriel. Sur 15 membres en exercice, 13 étaient présents. Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents. Monsieur LAURES Jean-Paul a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1- Validation du PV du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 (*adoptée à l'unanimité*)
- 2- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 (*adoptée à l'unanimité*)
- 3- Admission en non-valeur – année 2018 (*adoptée à l'unanimité*)
- 4- Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires des Haute-Loire – adoption des statuts modifiés (*adoptée à l'unanimité*)
- 5 - Création d'un poste dans la cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (*adoptée à l'unanimité*)
- 6 - Approbation du rapport de CLECT (*adoptée à l'unanimité*)
- 7 - demande de rétrocession de concession de cimetière (*adoptée à l'unanimité*)

Consultable sur le site internet – Rubrique Mairie- comptes tendus réunions Conseil ainsi qu'en Mairie de Vegezac

Demande de subvention DETR 2023 – Réfection de voiries dans le village de CONCOURET

Délibération N° 41-11-2022

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier DETR 2023 concernant la réfection de voiries dans le village de CONCOURET. La rue de la Quairade et la rue de la croix de Fourgoulas dans le village de CONCOURET sont très fréquentées par les véhicules de tous types et en particulier par les engins agricoles utilisés sur les exploitations environnantes.

Au fil des années, divers travaux ont été effectués (enfouissement de l'éclairage public) et n'ont pas bénéficié de travaux importants depuis plus de 20 ans.

Les travaux consistent en la réalisation d'un revêtement de surface.

Le coût total de réalisation s'établit à 54 842.50 € H.T. (65 811.00 € TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de travaux de réfection de voiries dans le village de CONCOURET pour un montant de 54 842.50€ HT
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T.	Recettes H.T.	H.T.
Travaux	54 842.50	DETR 30%	16 452.75
		Autofinancement	38 389.75
TOTAL	54 842.50	TOTAL	54 842.50

- **SOLLICITE** une subvention de 16 452.75€ au titre de la DETR 2023,
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

Demande de subvention DETR 2023 – matériel sportif

Délibération N° 42-11-2022

Madame le maire informe le Conseil Municipal que le stade de football de Vergezac est mis à disposition à une association.

Le matériel sportif est vétuste et demande à être remplacé. Cet investissement est indispensable pour permettre le déroulement de cette activité dans de bonnes conditions et de répondre aux normes de sécurité.

Madame le maire envisage l'acquisition d'une paire de buts mobiles pour répondre à ces besoins.

Madame le maire propose donc de solliciter une demande de DETR 2023 dans le cadre de l'achat de ces équipements sportifs dont le montant est estimé à **2 137.33 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Madame le maire à solliciter une demande de DETR 2023

DE PREVOIR le financement des travaux suivant :

- Subvention DETR 50 % de 1 068.66 €
- Autofinancement 1 068.67 €

AUTORISE madame le maire à signer toute pièce afférente à ce dossier,

CHARGE madame le maire à toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h00.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)